Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20240219-202402D002-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202402D002

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse

VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :
16 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 18
Absents : 9
Votants : 26

Date de la convocation :
9 février 2024

Domaine
Finances
Pour : 25
Contre :
Abstention : 1

L'an Deux Mil vingt-quatre le 16 février, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. François MARECHAL, premier adjoint, en l'absence de M. le Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : F. MARÉCHAL– M. BIELOKOPITOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET– J. BERTHET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET – I. VAURES - V. PEYROL - S. ROGNARD - S. GUEDON - F.CANARD – S. BAUDIN- P. NOBLET

ABSENTS :
P. LARRIEU a donné pouvoir à F. MARECHAL
I. DUBOIS a donné pouvoir à E.JACQUAND
D. VENET a donné pouvoir à M.MACON
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
S. CLOUPET a donné pouvoir à V. VALET
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL
D. SEBAI a donné pouvoir à D. FROMENTIN
J. LIENHARDT a donné pouvoir à F. CANARD

J. SAINT PIERRE

MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE REALISATION ET DE FINANCEMENT DES LOCAUX

VU le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles R431-57 et R431-58
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-2, L3231-4-1 et L4253-
VU le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financements d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires
VU la délibération de la Commune de Villars les Dombes N° 201706D047 en date du 20 Juin 2017
CONSIDERANT les statuts de Dynacité, office public d'habitat
CONSIDERANT le montant du prêt réalisé par Dynacité pour le financement de l'opération,

L'organisation du groupement de gendarmerie entraîne l'installation du siège de brigade sur la Commune de Villars les Dombes. Pour les besoins du service une nouvelle gendarmerie sera construite sur une parcelle attenante au site actuel cédée par le CCAS. Elle accueillera des locaux professionnels et 13 logements dédiés aux gendarmes.
A défaut d'une maîtrise d'ouvrage par la collectivité, le décret du 26 décembre 2016 permet la réalisation par un organisme HLM dont les prêts sont garantis par la collectivité, de ce type d'équipement. Le bailleur social Dynacité est maître d'ouvrage du projet, et en finance le coût de construction contre le paiement d'une redevance annuelle revalorisable par la gendarmerie pour l'occupation des locaux (245 100 € à la date du 27/09/2023).
Comme pour les garanties de prêts accordées aux organismes HLM dans le cadre de la réalisation du logement social, les plafonnements de garantie sont supprimés pour ce type d'opération.
La collectivité s'est engagée par délibération en date du 20 Juin 2017 à garantir l'emprunt pour cette construction à hauteur de 3 100 000 €, soit 100% du prêt contracté. Les coûts de l'opération

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20240219-202402D002-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

ayant été revalorisée, l'emprunt réalisé par Dynacité auprès de la caisse des dépôts et consignation est évalué à ce jour à 5 718 111 €.
Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de s'engager sur 100% de ce nouveau montant de garantie, et permettre ainsi la signature d'une convention de garantie entre l'Etat, la collectivité et la société HLM Dynacité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Abstention : S.BAUDIN*)

- **S'ENGAGE** sur un cautionnent à 100 % des prêts contractés par Dynacité dans le cadre de la construction de la nouvelle gendarmerie dont le montant est estimé à 5 718 111 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de cautionnement avec le bailleur social et ses partenaires financiers
- **PRECISE** que le Conseil municipal sera à nouveau saisi lors des conditions de cautionnement du prêt contracté.

Le 19 Février 2024,
Le Maire,

Pierre LARRIEU